



CONVENTION À DURÉE DÉTERMINÉE DE SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE PROVISOIRE

Les entreprises du BTP et du Paysage fonctionnent normalement pendant cette période de confinement. Selon leurs conventions collectives, elles doivent fournir le repas à leurs salariés non sédentaires.

Il leur est autorisé de conventionner avec des restaurateurs, dans le cadre d'un service de restauration collective provisoire, pour fournir à leurs salariés un repas dans un lieu chauffé, cela, dans le respect strict des conditions posées par l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 modifié*.

Pour rappel, il existe aujourd'hui 16 restaurants ouverts pour les professionnels du transport routier dans le département de Loire-Atlantique. Dans la mesure du possible et si les chantiers sont à proximité de ces établissements, les entreprises sont invitées à les privilégier, mais tout autre restaurant peut, dans les conditions énoncées ci-dessus, accueillir les salariés concernés.

Il a donc été décidé ce qui suit, sous strict respect des indications réglementaires,

entre l'**entreprise**

.....

et le **restaurateur**

.....

L'entreprise ayant un chantier sis
sollicite le restaurateur pour un service du/...../20.... au/...../20....
pour environ salariés entre 11 h 30 et 14 h 30 (uniquement du lundi au vendredi).

Le restaurant ne pourra accueillir que les ouvriers de l'entreprise nommée ci-dessus, à l'exclusion de toute autre personne. Les salariés accueillis auront tous une place assise au sein du restaurant. Une distance minimale de deux mètres est garantie entre les chaises occupées par chaque personne, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique. Cette règle de distance ne s'applique pas aux groupes, dans la limite de quatre personnes, venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

Porteront obligatoirement un masque de protection :

- le personnel de l'établissement,
- les salariés accueillis lors de leurs déplacements au sein de l'établissement.

Tous les gestes barrières seront respectés.

Une liste avec le nom des salariés présents pour le déjeuner sera transmise au restaurateur par l'entreprise chaque matin.

Cette convention sera adressée par courriel à la CCI Nantes St-Nazaire à :

info.clients@nantesstnazaire.cci.fr dès sa signature et avant le premier service, pour une information adéquate de la Préfecture de Loire-Atlantique et des forces de sécurité intérieure. Pour toutes informations complémentaires, contactez-le : **02 40 44 6000**.

Fait le :

Signatures :

L'entreprise

Le restaurateur

**Protocoles sanitaires à respecter :*

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-deconfinement-covid-19-hcr.pdf>

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_fiche_metier_restaurant_collective_v07052020.pdf